

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1764

présenté par

M. Menuel, M. Larrivé, M. Cherpion et M. Viry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10 SEPTIES, insérer l'article suivant:**

L'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires contribue à l'évaluation du titre I^{er} de la présente loi. Chaque année, le rapport de l'observatoire, remis au Parlement, consacre un chapitre à cette évaluation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires (article L 682-1 du code rural), placé auprès du ministre chargé de l'alimentation et du ministre chargé de la consommation, a pour mission d'éclairer les acteurs économiques et les pouvoirs publics sur la formation des prix et des marges, au cours des transactions au sein de la chaîne de commercialisation des produits alimentaires, qu'il s'agisse de produits de l'agriculture, de la pêche ou de l'aquaculture.

Il étudie les coûts de production au stade de la production agricole, les coûts de transformation et les coûts de distribution dans l'ensemble de la chaîne de commercialisation des produits agricoles. Il examine la répartition de la valeur ajoutée tout au long de la chaîne de commercialisation des produits agricoles.